

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2021-05-22x-00579 Référence de la demande : n°2021-00579-011-001

Dénomination du projet : HdF Suivi mortalité BIOTOPE Chiroptère

Lieu des opérations : -Région(s) : Hauts-de-France,

Bénéficiaire :

MOTIVATION ou CONDITIONS

Cette demande émane d'un bureau d'étude spécialisé dans les suivis, inventaires de la faune et de la flore, les études d'impact sur la biodiversité (Biotope).

Elle concerne les suivis de mortalité de 21 espèces de chiroptères, dont la Noctule commune de niveau ministériel sous les éoliennes d'une dizaine de parcs éoliens dans les Hauts-de-France.

La demande concerne le prélèvement et le transport de cadavres jusqu'aux bureaux Biotope de Rinxent (62) pour identification, pour une période d'un an à partir de la date de notification de l'arrêté de 2021.

Le CNPN rappelle que les espèces impactées par le parc peuvent l'être de fin mars à fin novembre, et que l'ensemble de la période de vol doit faire l'objet de visites des sites, comme c'est le cas dans la présente demande. Pour autant, le protocole ici présenté apparaît correct, mais préconise un minimum de 20 passages seulement dans l'année. Le CNPN demande que le protocole soit densifié, sachant qu'il est souhaité et recommandé un minimum de 50 passages à répartir sur l'année (un par semaine), en densifiant le nombre de passages entre le 1^{er} août et fin octobre (2 passages par semaine, période de passage migratoire pendant laquelle on sait que les risques de collision et de barotraumatisme sont accrus). Sans ces précautions, il est peu probable de rendre compte de la véritable mortalité d'un parc éolien.

Le CNPN souhaite qu'une prochaine demande intègre ces recommandations méthodologiques. Le demandeur enverra l'ensemble des cadavres de chiroptères soit à l'ANSES de Nancy pour une recherche antirabique, soit au Muséum de Bourges pour analyses après identification, comme cela est l'usage depuis les recommandations issues du PNA n°2 en faveur des chiroptères.

Par ailleurs, le CNPN s'étonne de l'absence de prise en compte des oiseaux dans la présente demande. La demande qui sera faite par la suite devra prendre en compte ce groupe taxonomique impérativement, avec un protocole de prise en charge des oiseaux blessés en cas de découverte.

Le CNPN émet un avis favorable sous réserve qu'un bilan global annuel intégrant toutes les espèces protégées impactées soit envoyé à la DREAL, au CSRPN et CNPN pour ce qui les concerne.

En outre, au regard de ces demandes d'autorisations, il est demandé à la DREAL un bilan de l'application de la procédure ERC pour ce parc.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 4 octobre 2021

Signature :

